



MISE EN LIGNE LE 25-07-2024

**DÉCISION N°24-064****« SECOURS TRANSPORT FERROVIAIRE »****LE PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROYAN**

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux modalités de délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au profit du Président,

Vu la délibération 2020/50 du Conseil d'Administration du 22 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au profit du Président ou du Vice-Président, rendue exécutoire le 24 juillet 2020 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

**DÉCIDE**

d'accorder un secours financier exceptionnel à 1 personne, pour le règlement d'une facture de transport ferroviaire, pour un montant de 189,40 €.

La somme sera versée directement à AB VOYAGES – 100 rue Gambetta – 172008 ROYAN CEDEX

Fait à ROYAN, le 12 juillet 2024

Le Président du Centre Communal  
d'Action Sociale,  
Maire de Royan



Certifié exécutoire  
compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales, le 17/07/2024  
Certifié conforme  
Centre Communal d'Action sociale de Royan,  
le 17/07/2024  
Par délégation du Président,  
La Directrice du CCAS  
Frédérique SALLES

Accusé de réception en préfecture  
017-261700116-20240712-DEC-24-064-AR  
Date de télétransmission : 17/07/2024  
Date de réception préfecture : 17/07/2024